



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2023

*Date de la convocation : 03 Novembre 2023*

*Conseillers en exercice : 11*

*Conseillers présents : 07*

*Conseillers votants : 07*

**Etaient présents** : Francis BOIZUMAULT, Christian PERTUS, Francine CHENU, Frédéric BOISSINOT, Sonia BLIECK, Alain GUESDON, Jean Marc THUAU

**Etaient absents** : Sandrine MARTIN, Caroline GERVIER

**Etaient absents excusés** : Laurence BERNARD, Jean-Pierre SEGUIN

**Etai(ent) excusé(s) avec pouvoirs** : Néant

**A été nommée secrétaire de séance** : Francine CHENU

L'An Deux mille vingt-trois et le neuf du mois de Novembre à 14 heures, le conseil municipal de la commune de ANNEPONT, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis BOIZUMAULT.

Quorum atteint

### **Ordre du jour** :

- **Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment 2, Domaine du Moulin : examen des candidatures et choix de l'Architecte**
- **Approbation du rapport de CLECT sur l'IFER éolien**
- **Mandat au Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire prévoyance des agents**
- **Colis de Noël des Aînés**
- **Questions diverses**

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 31Août 2023**

Monsieur le Maire soumet à approbation le procès-verbal de la séance du 31 Août 2023. Après lecture, il n'y a pas eu d'observations. Ce dernier est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

### **Délibération D2023110901 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment 2, domaine du Moulin**

#### ***NOMBRE DE MEMBRES***

***Afférents au conseil : 11***

***En exercice : 11***

***Présents : 07***

***Votants : 07***

***Nombre de suffrages exprimés :***

***Pour : 07***

***Contre : 0***

***Abstention : 0***

**DATE DE CONVOCATION :**  
**03/11/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à 14 H 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOIZUMAULT Francis, Maire.

**PRESENTS** : M. BOIZUMAULT Francis, M. PERTUS Christian, Mme CHENU Francine, M. BOISSINOT Frédéric, M. THUAU Jean- Marc, M. GUESDON Alain, Mme BLIECK Sonia.

**ABSENTS EXCUSES** : M. SEGUIN Jean- Pierre, Mme BERNARD Laurence

**ABSENTS** : Mme MARTIN Sandrine, Mme GERVIER Caroline  
Mme CHENU Francine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à l'appel à candidature lancé pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du bâtiment situé 2 Domaine du moulin, en un logement locatif associé à un atelier communal, quatre propositions ont été reçues :

- Atelier 55 Architecture 55 rue St Eutrope 17100 SAINTES  
Montant HT : 24 000,00€
- Michel APARD Architecte 7 rue Millanges 33000 BORDEAUX  
Montant HT : 35 950,00€
- Karine BOILEAU Architecte 10B Terrasse Front du Médoc 33000 BORDEAUX  
Montant HT : 35 280,00€
- Groupe A40 Architectes 56 rue Paul Camelle 33000 BORDEAUX  
Montant HT : 37 800,00€

Il demande au conseil d'analyser ces offres et de choisir un candidat.

Après analyse de la valeur technique pondérée à 60% et du prix pondéré à 40% pour chaque offre, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir le Groupe A40 Architectes, mieux disant.
- DECIDE de recourir à la procédure adaptée pour cette mission
- AUTORISE le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous les documents s'y rapportant
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

### Délibération D2023110902 : Approbation du rapport de CLECT sur l'IFER éolien

**NOMBRE DE MEMBRES**

*Afférents au conseil : 11*

*En exercice : 11*

*Présents : 07*

*Votants : 07*

*Nombre de suffrages exprimés :*

*Pour : 07*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**Date de convocation :**

**03/11/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à 14 H 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOIZUMAULT Francis, Maire.

PRESENTS : M. BOIZUMAULT Francis, M. PERTUS Christian, Mme CHENU Francine, M. BOISSINOT Frédéric, M. THUAU Jean- Marc, M. GUESDON Alain, Mme BLIECK Sonia.

ABSENTS EXCUSÉS : M. SEGUIN Jean-Pierre, Mme BERNARD Laurence

ABSENTS : Mme MARTIN Sandrine, Mme GERVIER Caroline  
Madame CHENU Francine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que :

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 des finances pour 2019 modifiant la répartition du produit de l'IFER relative aux installations éoliennes terrestres en présence d'un EPCI à FPU,

Vu les sollicitations des communes concernées,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 2 octobre dernier, proposant le versement d'une attribution de compensation aux communes concernées

Considérant que les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission de ce rapport, pour l'approuver à la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 du CGCT.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **d'ADOPTER** ou de **REFUSER** l'approbation du rapport de CLECT du 2 octobre 2023 entérinant le versement d'attribution de compensation concernant l'IFER éolien aux communes exclues de la répartition jusqu'à la loi de finances 2019,
- **RAPPELLE** que le conseil communautaire procédera à la correction des attributions de compensation 2023.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'ADOPTER l'approbation du rapport de la CLECT du 2 octobre 2023.**

### Délibération D2023110903 : Mandat au Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire prévoyance des agents

**NOMBRE DE MEMBRES**

*Afférents au conseil : 11*

*En exercice : 11*

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à 14 H 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la

<b>Présents : 07</b>	présidence de Monsieur BOIZUMAUULT Francis, Maire.
<b>Votants : 07</b>	
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	<b>PRESENTS :</b> M. BOIZUMAUULT Francis, M. PERTUS Christian, Mme CHENU Francine, M. BOISSINOT Frédéric, M. THUAU Jean- Marc,
<b>Pour : 07</b>	M. GUESDON Alain, Mme BLIECK Sonia
<b>Contre : 0</b>	<b>ABSENTS EXCUSÉS :</b> M. SEGUIN Jean-Pierre, Mme BERNARD Laurence
<b>Abstentions : 0</b>	
<b>Date de convocation :</b>	<b>ABSENTS :</b> Mme MARTIN Sandrine, Mme GERVIER Caroline
<b>03/11/2023</b>	Madame CHENU Francine a été élue secrétaire de séance.

Le Maire, informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour **un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation** qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Le maire propose à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente- Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À l'unanimité des membres présents DÉCIDE :**

**De se joindre à la convention de participation** dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui **donner mandat** :

Pour **lancer la procédure de marché public** nécessaire à sa conclusion

ET

Pour **négoier un accord** avec les organisations syndicales représentatives

**De donner mandat au Maire** pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### Colis de Noël des Aînés

Le repas des anciens est fixé au 17 décembre.

Pour les colis de Noël, le conseil municipal retient la société « Beurlay » pour un colis TTC à 23,45 euros pièce.

### Questions diverses

✓ Des devis ont été demandés pour l'installation d'un parcours de santé et d'une aire de jeux. Le parcours de santé serait installé sur la jachère avec 10 agrès en bois, l'aire de jeu comportant deux balançoires à côté de tables de pique-nique. Un babyfoot extérieur est envisagé, il faut faire une demande de devis.

- ✓ M. Boizumault indique qu'il a reçu un devis assez onéreux pour l'aménagement du pourtour de la salle des fêtes, d'autres sont en attente.
- ✓ La défense incendie de la commune est pratiquement terminée. Il faut faire un pompage en rivière au Vivrot. Un devis a été fait par l'entreprise Berton pour l'accès à ce pompage. Un autre devis sera demandé et il faut étudier la possibilité de le faire nous-même.
- ✓ Une pétition a été déposée pour des nuisances subies par le voisinage suite à l'arrivée de nouveaux habitants qui possèdent des canards d'agrément pour la chasse. M. le maire a contacté un responsable social de la CDC pour gérer le conflit.

**La séance est levée à 18 heures 30**

**Le Maire,**

**Monsieur Francis BOIZUMAULT**



**La secrétaire de séance,**

**Madame Francine CHENU**

